



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-068

PUBLIÉ LE 2 MARS 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-01-003 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-108 du 01.03.18 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Boulogne Sur Mer (2 pages)	Page 4
R32-2018-03-01-001 - Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2018-104 du 01.03.2018 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Roubaix (1 page)	Page 7
R32-2018-03-01-004 - Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2018-109 du 01.03.18 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge Française de Tourcoing (1 page)	Page 9
R32-2018-03-01-005 - avis de classement commission AAP pour 8 places ACT dans le Pas de Calais (1 page)	Page 11
R32-2017-12-12-028 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/368 au titre du FIR 2017 au CH ARRAS (620100057) (3 pages)	Page 13
R32-2017-12-12-033 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/369 au titre du FIR 2017 au Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN (590780227) (3 pages)	Page 17
R32-2017-12-12-032 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/373 au titre du FIR 2017 au CH REGION ST OMER (620101360) (4 pages)	Page 21
R32-2017-12-12-026 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/374 au titre du FIR 2017 au CH LENS (620100685) (4 pages)	Page 26
R32-2017-12-12-022 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/376 au titre du FIR 2017 au CH DUNKERQUE (590781415) (3 pages)	Page 31
R32-2017-12-12-029 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/377 au titre du FIR 2017 au CH DOUAI (590783239) (3 pages)	Page 35
R32-2017-12-12-021 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/378 au titre du FIR 2017 au CH DENAIN (590782165) (3 pages)	Page 39
R32-2017-12-12-025 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/379 au titre du FIR 2017 au CH CALAIS (620101337) (3 pages)	Page 43
R32-2017-12-12-030 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/390 au titre du FIR 2017 au CH ROUBAIX (590782421) (4 pages)	Page 47

R32-2017-12-20-023 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/392 au titre du FIR 2017 au CH DENAIN (590782165) (3 pages)	Page 52
R32-2017-12-20-022 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/395 au titre du FIR 2017 au CH Arrondissement de Montreuil (620103432) (3 pages)	Page 56
R32-2017-12-20-024 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/397 au titre du FIR 2017 au Groupe Hospitalier du Sud de l'Oise (600101984) (3 pages)	Page 60

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-01-003

Arrêté DOS-SDA n° 2018-108 du 01.03.18 portant
constitution du conseil de discipline de l'Institut de
Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de
Arrêté 2018-108 du 01.03.18 portant constitution du conseil de discipline de l'IFSI du CH de
Boulogne Sur Mer
Boulogne Sur Mer

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-108 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER
DE BOULOGNE SUR MER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Boulogne Sur Mer est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation ou son représentant.
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

titulaire : Docteur Philippe BOUREL, Praticien hospitalier au Centre Hospitalier de Boulogne Sur Mer - Urgences

suppléant :

- une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Laurence DUBEAUX, Infirmière à l' EHPAD Gaston Houzel à Boulogne Sur Mer

suppléant :

- un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Sophie DELANNEL LOSFELD
suppléant :

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 1^{ère} année :

titulaire : Monsieur Valentin RUET
suppléant :

étudiants de 2^{ème} année :

titulaire : Madame Joëlle DANGREAU
suppléant :

étudiants de 3^{ème} année :

titulaire : Monsieur Aimé PIALAT
suppléant :

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

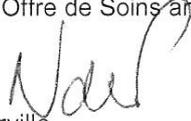
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Boulogne Sur Mer pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01 MARS 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,


Dr Nathalie De Pouvourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-01-001

Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2018-104 du 01.03.2018
portant constitution du conseil technique de l'Institut de
Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de

Arrêté modif 2018-104 du 01.03.18 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du CH de
Roubaix
ROUBAIX

ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2018-104 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté DOS-SDA n° 2018-35 du 2 février 2018 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Roubaix, pour l'année 2018, est modifié comme suit :

- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

suppléant : Madame Corinne CRESSON

Le reste est sans changement.

Fait à LILLE, le 01 MARS 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-01-004

Arrêté modificatif DOS-SDA n° 2018-109 du 01.03.18
portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de
Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge Française

*Arrêté modif 2018-109 du 01.03.18 portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI de la
de Tourcoing
CRF Tourcoing*

ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2018-109 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE TOURCOING

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté DOS-SDA n° 2018-16 du 22 janvier 2018 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge Française de Tourcoing est modifié, pour l'année 2017-2018, comme suit :

Membres élus :

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

suppléants : Madame Isabelle LALOUX
: Monsieur Vincent LIBBRECHT
: Madame Isabelle LEVIELLE DEGORRE

Le reste est sans changement.

Fait à Lille, le 01 MARS 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,

Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-01-005

avis de classement commission AAP pour 8 places ACT
dans le Pas de Calais

*Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale
pour la création ou l'extension de 8 places d'ACT dans le Pas de Calais*

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL A PROJETS MÉDICO-SOCIALE**

**APPEL A PROJETS POUR LA CRÉATION OU L'EXTENSION
DE 8 PLACES D'APPARTEMENT DE COORDINATION THERAPEUTIQUE (ACT)
DANS LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Conformément à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation, et aux dispositions du Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 et du Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation, l'ARS Hauts-de-France a lancé l'appel à projets pour la création ou l'extension de 8 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département du Pas-de-Calais réparties comme suit :

- 4 places sur la zone de proximité de l'Audomarois ;
- 4 places sur la zone de proximité du Montreuillois.

Une candidature a été reçue par les services de l'ARS Hauts-de-France et a été déclarée recevable.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale, placée auprès de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, s'est réunie le 22 février 2018 et a établi le classement des projets suivant au regard des critères fixés par le cahier des charges :

POSITION N°	PORTEUR DE PROJET
1	Association pour le Développement des Initiatives en Santé (ADIS)

L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Hauts-de-France et sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France (<http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr>).

Fait à Lille, le **01 MARS 2018**

Pour la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et par délégation
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé
Présidente de la commission d'information et de sélection

Sylviane STRYNCKX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-12-028

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/368 au titre du FIR 2017
au CH ARRAS (620100057)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/368
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CH ARRAS
(FINESS N°620100057)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 13 janvier 2014 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le CH ARRAS, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/61 du 07 août 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/273 du 23 octobre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/273 du 23 octobre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH d'Arras est fixé à **8 166 526 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **768 132 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des Structures de régulation libérale (imputation budgétaire n°3.1.3) sont fixés à **656 296 euros** pour 2017, **dont 656 296 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des Médecins correspondants du SAMU (imputation budgétaire n° 2.3.1) sont fixés à **35 000 euros** pour 2017, **dont 35 000 euros de crédits complémentaires**

Article 6 : Les crédits délégués au titre des Autres missions de la mission 3 (imputation budgétaire n° 3.5) sont fixés à **6 000 euros** pour 2017, **dont 6 000 euros de crédits complémentaires**

Article 7 : Les crédits délégués au titre de PHARE (imputation budgétaire n° 4.1.5) sont fixés à **3 354 euros** pour 2017, **dont 3 354 euros de crédits complémentaires**

Article 8 : Les crédits délégués au titre de l'Amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **67 482 euros** pour 2017, **dont 67 482 euros de crédits complémentaires**

Article 9 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 10 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

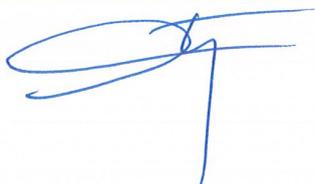
Article 11 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 12 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 13 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/368 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 12 décembre 2017

N° FINESS 620100057

Nom de l'établissement : CH ARRAS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		111 090	07/08/2017
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		281 281	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		238 013	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	42 631	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plans cancer		55 000	07/08/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		351 738	07/08/2017
2.3.12	Carences ambulancières		1 003 826	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	1 808 068	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aire cancer	45 000	07/08/2017
		Chef de pôle - indemnité	21 072	07/08/2017
		Chef de pôle - formation	9 664	07/08/2017
		Personnel pour CAPD	20 000	07/08/2017
		Ecole de manipulateurs en radiologie	200 000	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 127 213	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		297 516	23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	66 926	23/10/2017
2.3.1	Médecins correspondants SAMU	Territoire Fruges Hesdin	35 000	12/12/2017
3.1.3	Structures de régulation libérale	PDS Régulation libérale du Pas-de-Calais	650 500	12/12/2017
3.1.3	Structures de régulation libérale	PDS Régulation libérale du Pas-de-Calais : renfort régulation libérale samedi matin en hiver	5 796	12/12/2017
3.5	Autres missions 2 DOSA	116-117	6 000	12/12/2017
4.1.5	PHARE	Réunions dans le cadre du déploiement du programme PHARE dans les HDF	3 354	12/12/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagé	67 482	12/12/2017
Total :			8 166 526	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-12-033

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/369 au titre du FIR 2017
au Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN (590780227)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/369
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN (FINESS N°590780227)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 12 juillet 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/21 du 07 août 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/260 du 23 octobre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/260 du 23 octobre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN est fixé à **4 679 379 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **26 256 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de l'Amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **26 256 euros** pour 2017, **dont 26 256 euros de crédits complémentaires**

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 6 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/369 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 12 décembre 2017

N° FINESS **590780227**

Nom de l'établissement : **GRUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		194 407	07/08/2017
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		291 744	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		96 300	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	24 838	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		291 712	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	1 124 707	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	Gardes supplémentaires d'anesthésie	178 395	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	14 048	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	7 248	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 391 565	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		120 375	23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	38 922	23/10/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagé	26 256	12/12/2017
Total :			4 679 379	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-12-032

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/373 au titre du FIR 2017

au CH REGION ST OMER (620101360)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/373
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT OMER (FINESS N°620101360)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 21 décembre 2012 entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de la Région de Saint Omer, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/66 du 07 août 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/278 du 23 octobre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/278 du 23 octobre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au Centre Hospitalier de la Région de Saint Omer est fixé à **2 662 411 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **297 948 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de PHARE (imputation budgétaire n° 4.1.5) sont fixés à **264 207 euros** pour 2017, **dont 264 207 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **33 741 euros** pour 2017, **dont 33 741 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 7 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/373 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 12 décembre 2017

N° FINESS **620101360**

Nom de
l'établissement : **CH REGION DE ST OMER**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		166 635	07/08/2017
2.3.1	Structure de prises en charge des adolescents	Maison des adolescents	156 000	07/08/2017
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		303 734	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		150 417	07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		25 242	07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		194 175	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	1 299 914	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	7 248	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	8 780	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		188 021	23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		39 956	23/10/2017
4.1.5	PHARE	Projet logistique - audit sur les flux d'approvisionnement	10 767	12/12/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.1.5	PHARE	Acompagnement fonction achat en GHT	253 440	12/12/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagé	33 741	12/12/2017
Total :			2 662 411	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-12-026

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/374 au titre du FIR 2017
au CH LENS (620100685)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/374
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
CH LENS (FINESS N°620100685)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 3 août 2012 entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Lens, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/64 du 07 août 2017, n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/237 du 20 septembre 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/276 du 23 octobre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/276 du 23 octobre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au Centre Hospitalier de Lens est fixé à **9 517 965 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **355 226 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de l'appui à la fiabilisation et à la certification des comptes (imputation budgétaire n° 4.1.2) sont fixés à **24 000 euros** pour 2017, **dont 24 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre du dispositif HAD – prévention des tensions hospitalières 2017/2018 (imputation budgétaire n° 2.7 - autres missions 2) sont fixés à **40 000 euros** pour 2017, dont **40 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **291 226 euros** pour 2017, dont **291 226 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 8 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

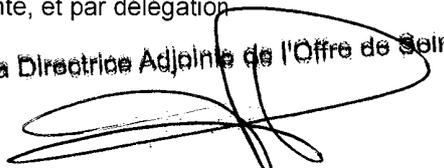
Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/374 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 12 décembre 2017

N° FINESS **620100685**

Nom de l'établissement : **CH LENS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		231 438	07/08/2017
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		341 070	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		357 611	07/08/2017 modifiée par la décision de 23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	60 222	07/08/2017 modifiée par la décision de 23/10/2017
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	07/08/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		332 543	07/08/2017
2.3.23	Filières accidents vasculaires cérébraux	plan AVC : animation de la filière territoriale	90 000	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	2 536 843	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	22 828	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	10 872	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan Cancer - Dénutrition	45 000	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 457 002	07/08/2017

2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		447 014	23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	93 129	23/10/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	accompagnement de la mise en œuvre des actions validées dans le cadre du dossier COPERMO	2 500 000	20/09/2017
4.1.2	Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		24 000	12/12/2017
2.7	Autres missions 2	HAD - prévention des tensions hospitalières 2017/2018	40 000	12/12/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Aide à la mise en place d'une équipe médicale de territoire de cardiologie	250 000	12/12/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistant à Temps Partagé	41 226	12/12/2017
Total :			9 517 965	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-12-022

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/376 au titre du FIR 2017
au CH DUNKERQUE (590781415)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/376

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU

CH DUNKERQUE (FINESS N°590781415)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé et le CH DUNKERQUE, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/41 du 07 août 2017, n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/236 du 20 septembre 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/261 du 23 octobre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/261 du 23 octobre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH DUNKERQUE est fixé à **6 530 604 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **342 964 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **200 052 euros** pour 2017, **dont 58 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **284 964 euros** pour 2017, **dont 284 964 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 7 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

~~La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins~~

Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/376 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 12 décembre 2017

N° FINESS 590781415

Nom de l'établissement : CH DUNKERQUE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		129 605	07/08/2017
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		240 899	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		32 889	07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	50 181	07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		300 000	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	1 916 466	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aire cancer	45 000	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	15 804	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	7 248	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	74 000	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 331 897	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	accompagnement du projet de relocalisation de la maternité sur le site de l'Hôpital	2 000 000	20/09/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		48 111	23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	78 610	23/10/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Accompagnement au pilotage et à la mise en œuvre des GHT - GHT Dunkerquois	40 000	12/12/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Consultation et suivi psychologique des personnes sous main de justice présentant des conduites addictives	18 000	12/12/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Aide ponctuelle pour le fonctionnement hivernal de la PASS	150 000	12/12/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagé	134 964	12/12/2017
Total :			6 530 604	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-12-029

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/377 au titre du FIR 2017
au CH DOUAI (590783239)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/377
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
CH DOUAI (FINESS N°590783239)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICHES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 octobre 2012 entre l'Agence Régionale de Santé et le CH DOUAI, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/57 du 07 août 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/272 du 23 octobre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/272 du 23 octobre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH DOUAI est fixé à **5 372 263 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **194 182 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des Maisons médicales de garde (imputation budgétaire n° 3.2.1) sont fixés à **112 956 euros** pour 2017, **dont 112 956 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre du dispositif HAD – prévention des tensions hospitalières 2017/2018 (imputation budgétaire n° 2.7 – autres missions 2) sont fixés à **40 000 euros** pour 2017, **dont 40 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **41 226 euros** pour 2017, **dont 41 226 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 8 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 9 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

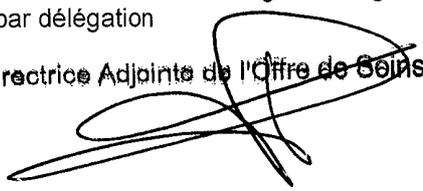
Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 11 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/377 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 12 décembre 2017

N° FINESS 590783239

Nom de l'établissement : CH DOUAI

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoire		215 210	07/08/2017
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		268 735	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		102 702	07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	36 541	07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017
2.3.7	psychologues et assistants sociaux hors plans cancer		27 500	07/08/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		375 920	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSSES	1 560 366	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	15 804	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	12 080	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 513 599	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		128 377	23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	60 490	23/10/2017
3.2.1	Maisons médicales de garde	PDS MMG Douai	112 956	12/12/2017
2.7	Autres missions 2	HAD - Prévention des tensions hospitalières 2017/2018	40 000	12/12/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagé	41 226	12/12/2017
Total :			5 372 263	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-12-021

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/378 au titre du FIR 2017
au CH DENAIN (590782165)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/378
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
CH DE DENAIN (FINESS N° 590782165)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICHES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé et le CH DE DENAIN, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/49 du 07 août 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/267 du 23 octobre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/267 du 23 octobre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH DE DENAIN est fixé à **774 193 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **40 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des autres missions 2 (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **40 000 euros** pour 2017, **dont 40 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 6 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/378 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 12 décembre 2017

N° FINESS **590782165**

Nom de l'établissement : **CH DENAIN**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		281 573	07/08/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	19 550	07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		55 000	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	362 476	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	1 756	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	1 208	07/08/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	32 180	23/10/2017
02.07	Autres missions 2	HAD - Prévention des tensions hospitalières 2017 / 2018	40 000	12/12/2017
Total :			774 193	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-12-025

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/379 au titre du FIR 2017
au CH CALAIS (620101337)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/379
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (FINESS N° 620101337)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 28 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé et le CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/65 du 07 août 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/277 du 23 octobre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/277 du 23 octobre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS est fixé à **5 290 644 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **364 924 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de l'appui à la fiabilisation et à la certification des comptes (imputation budgétaire n° 4.1.2) sont fixés à **14 924 euros** pour 2017, **dont 14 924 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **425 000 euros** pour 2017, **dont 350 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 7 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/379 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 12 décembre 2017

N° FINESS 620101337

Nom de l'établissement : CH CALAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		157 378	07/08/2017
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		307 020	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		269 225	07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	27 561	07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plans cancer		55 000	07/08/2017
2.3.8	Équipes mobiles de gériatrie		175 000	07/08/2017
2.3.23	Filières accidents vasculaires cérébraux	plan AVC : animation de la filière territoriale	75 000	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDES	1 886 886	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	15 804	07/08/2017
		Chef de pôle - formation	9 664	07/08/2017
		Méthadone	110 000	07/08/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	transports pédiatriques et néonataux	75 000	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 680 757	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		336 531	23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	41 680	23/10/2017
4.1.2	Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		14 924	12/12/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Aide ponctuelle pour le fonctionnement hivernal de la PASS	350 000	12/12/2017
Total :			5 290 644	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-12-030

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/390 au titre du FIR 2017
au CH ROUBAIX (590782421)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/390
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
CH ROUBAIX (FINESS N° 590782421)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le CH ROUBAIX, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/52 du 07 août 2017, n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/152 du 28 août 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/269 du 23 octobre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/269 du 23 octobre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH ROUBAIX est fixé à **8 153 218 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **328 696 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre du dispositif HAD – prévention des tensions hospitalières 2017/2018 (imputation budgétaire n° 02.07 – autres missions 2) sont fixés à **40 000 euros** pour 2017, **dont 40 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre des Maisons médicales de garde (imputation budgétaire n° 03.02.01) sont fixés à **80 350 euros** pour 2017, **dont 80 350 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Les crédits délégués au titre de PHARE (imputation budgétaire n° 04.01.05) sont fixés à **8 344 euros** pour 2017, **dont 8 344 euros de crédits complémentaires**.

Article 7 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 04.02.05) sont fixés à **1 616 798 euros** pour 2017, **dont 45 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 8 : Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 04.02.07) sont fixés à **101 256 euros** pour 2017, **dont 26 256 euros de crédits complémentaires**.

Article 9 : Les crédits délégués au titre de la CLASMO (imputation budgétaire n° 04.06.03) sont fixés à **28 209 euros** pour 2017, **dont 28 209 euros de crédits complémentaires**.

Article 10 : Les crédits délégués au titre des indemnités de départ volontaire (imputation budgétaire n° 04.06.04) sont fixés à **56 064 euros** pour 2017, **dont 56 064 euros de crédits complémentaires**.

Article 11 : Les crédits délégués au titre des actions de reconversion professionnelle (imputation budgétaire n° 04.06.06) sont fixés à **44 473 euros** pour 2017, **dont 44 473 euros de crédits complémentaires**

Article 12 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 13 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 14 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 15 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 16 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation
la Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/390 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 12 décembre 2017

N° FINESS **590782421**

Nom de l'établissement : **CH ROUBAIX**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoire		185 150	07/08/2017
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		282 262	07/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		294 095	07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	56 975	07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	RCP	21 000	07/08/2017
2.3.8	Équipes mobiles de gériatrie		699 414	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	2 213 458	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer dénutrition	45 000	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	17 560	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	9 664	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Développement activité - soutien exceptionnel de l'activité SSR neurologie	1 443 574	07/08/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Transport pédiatrique et néonataux	75 000	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 319 868	07/08/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital - 2017	6 000	28/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plateforme de régulation centralisée des transports sanitaires	50 000	28/08/2017
2.3.4	Equipes de liaison en addictologie		367 619	23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	88 953	23/10/2017
2.7	Autres missions 2	HAD - Prévention des tensions hospitalières 2017 / 2018	40 000	12/12/2017
3.2.1	Maisons médicales de garde	Indemnités de licenciement suite arrêt activité PDS	80 350	12/12/2017
4.1.5	PHARE	Projet logistique - audit sur les flux d'approvisionnement en repas	8 344	12/12/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aire Cancer	45 000	12/12/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagé	26 256	12/12/2017
4.6.3	Cellule d'accompagnement social (CLASMO)	contribution au financement de l'opération de modernisation du CH pour la reconstruction de sa maternité	28 209	12/12/2017
4.6.4	Indemnités de départ volontaire		56 064	12/12/2017
4.6.6	Actions de reconversion professionnelle		44 473	12/12/2017
Total :			8 153 218	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-20-023

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/392 au titre du FIR 2017
au CH DENAIN (590782165)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/392
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
CH DENAIN (FINESS N°590782165)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICHES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le CH DENAIN, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/49 du 07 août 2017, n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/267 du 23 octobre 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/378 du 12 décembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/378 du 12 décembre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH DENAIN est fixé à **1 774 193 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **1 000 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 04.02.08) sont fixés à **1 000 000 euros** pour 2017, **dont 1 000 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 6 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/392 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 20 décembre 2017

N° FINESS **590782165**

Nom de l'établissement : **CH DENAIN**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		281 573	07/08/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	19 550	07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		55 000	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	362 476	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	1 756	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	1 208	07/08/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	32 180	23/10/2017
02.07	Autres missions 2	HAD - Prévention des tensions hospitalières 2017 / 2018	40 000	12/12/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Subvention d'investissement projet immobilier V120	1 000 000	20/12/2017
Total :			1 774 193	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-20-022

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/395 au titre du FIR 2017
au CH Arrondissement de Montreuil (620103432)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/395
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (FINESS N°620103432)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 28 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/67 du 07 août 2017, n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/279 du 23 octobre 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/370 du 12 décembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/370 du 12 décembre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL est fixé à **3 690 810 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **1 000 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 04.02.08) sont fixés à **2 024 442 euros** pour 2017, **dont 1 000 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 6 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/395 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 20 décembre 2017

N° FINESS **620103432**

Nom de l'établissement : **CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		322 104	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		80 000	07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie		22 901	07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017
2.3.7	psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		27 500	07/08/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		150 000	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	982 214	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	12 292	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	8 456	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 024 442	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		100 000	23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie		34 057	23/10/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagé	29 745	12/12/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Subvention d'investissement projet psychiatrie	1 000 000	20/12/2017
Total :			3 690 810	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-20-024

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/397 au titre du FIR 2017
au Groupe Hospitalier du Sud de l'Oise (600101984)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/397
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL-SENLIS) (FINESS N°600101984)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Picardie, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et le GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL-SENLIS), et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/84 du 07 août 2017, n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/292 du 23 octobre 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/387 du 12 décembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/387 du 12 décembre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL-SENLIS), est fixé à **10 891 656 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **2 000 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 04.02.05) sont fixés à **2 000 000 euros** pour 2017, **dont 2 000 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 6 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/397 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 20 décembre 2017

N° FINESS **600101984**

Nom de l'établissement : **GRUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE**

<i>Numéro de compte</i>	<i>Libellé du compte</i>	<i>Mesure</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de la décision</i>
1.5.2	Consultations mémoires		203 665	07/08/2017
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		645 031	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		145 730	07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	99 610	07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	RCP	21 000	07/08/2017
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		82 500	07/08/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		269 508	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		2 622 500	07/08/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789	07/08/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Amélioration de la prise en charge des personnes âgées (UCOG)	160 000	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 483 167	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		182 162	23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	93 589	23/10/2017
2.7	Autres missions 2	HAD - Prévention des tensions hospitalières 2017 / 2018	40 000	12/12/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants Temps Partagés	29 745	12/12/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Subvention d'investissement dans le cadre des travaux d'informatisation	1 000 000	12/12/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Soutien de la trésorerie dans le cadre du PRE	2 000 000	20/12/2017
Total :			10 891 656	